

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

LA PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION– SES OBJECTIFS

L'ADHÉSION -

LE FONCTIONNEMENT

- 1 Le bénévolat
- 2 Les commissions
- 3 La randonnée
- 4 L'animateur
- 5 Le randonneur
- 6 Les transports

LES FORMATIONS

LES SANCTIONS

ANNEXES

LA PRÉSENTATION – LES OBJECTIFS

« Les Randos de l'Aube » est une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est affiliée à la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRandonnée) et son fonctionnement en respecte les statuts.

L'association a pour but de proposer à ses adhérents, et ponctuellement aux randonneurs à l'essai⁽¹⁾, différentes activités dans les domaines définis par la FFRandonnée :

la randonnée – la Rando santé[®] - la randonnée avec raquettes à neige – la marche nordique – etc.

Elle peut ponctuellement participer à l'organisation d'autres manifestations pédestres initiées par le comité départemental ariégeois de randonnée pédestre (CDRP09), les Randos Challenge[®]...

La pratique de la randonnée pédestre s'exerce dans différents milieux, avec des dénivelés variables (de la plaine à la montagne). Elle permet dans une ambiance conviviale et sportive de découvrir l'environnement naturel, le patrimoine et des sites remarquables.

(1) Une personne souhaitant essayer une activité au sein du club avant d'adhérer peut le faire avec l'accord préalable de l'animateur concerné et ce pour deux fois maximum.

L'ADHÉSION

Aucun critère de sélection n'est appliqué. Cependant l'association se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion. Ce refus doit être motivé.

Pour adhérer à l'association il est nécessaire d'adresser au secrétaire :

- le bulletin d'adhésion,
- le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive (CACI) pour les activités souhaitées - il est recommandé d'utiliser le modèle fourni par la FFRandonnée qui est valable trois ans,
- l'acquittement du coût de la licence et de l'assurance, de la cotisation au club dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Les licences familiales permettent de faire adhérer le conjoint, les enfants et les petits enfants du titulaire de la licence. Un certificat médical (CACI) est nécessaire pour chaque adhérent.

Le

Chaque saison sportive débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Quelle que soit la date à laquelle une première adhésion est effectuée, ou lors de son renouvellement, les coûts de la licence et de l'adhésion valent jusqu'au 31 août. Les deux coûts ne sont pas proratisables.

LE FONCTIONNEMENT

1. Le bénévolat

La participation des adhérents aux instances et aux activités de l'association repose uniquement sur le bénévolat, ce dernier étant compris comme l'état d'une personne qui exerce une activité sans bénéficier d'une rémunération.

Le bénévole qui engage des frais dans le cadre de leur activité au sein de l'association et au bénéfice de celle-ci peut soit se les faire rembourser par l'association, soit les abandonner. L'abandon de ces frais peut faire l'objet d'un reçu fiscal permettant une réduction d'impôt.

Le bénévole informe, courant septembre, le président et le trésorier de son choix.

Les modalités de ces deux possibilités sont explicitées dans l'annexe I du présent règlement.

2. Les commissions

Différentes missions sont gérées par des commissions.

Les commissions sont ouvertes à tous les adhérents, sur inscription. Le président et le trésorier de l'association en sont membres de droit.

Chaque commission désigne un rapporteur.

Elles instruisent les dossiers ouverts par le conseil d'administration et lui en rendent compte. Elles mettent en œuvre les décisions du conseil d'administration.

Leurs compétences et leurs membres sont disponibles sur le site internet de l'association.

3. Les randonnées

Les randonnées font l'objet d'un programme élaboré par la « Commission randos » qui est constituée par les animateurs du club et les adhérents qui souhaitent librement y participer.

Le programme est validé par le président de l'association.

Il est établi pour une période de plusieurs mois. Il précise la date, le lieu de départ de la randonnée (le nom de la commune), le degré de difficulté (distance, dénivelé, temps de marche), le nom et le numéro de téléphone de l'animateur.

Il est adressé aux adhérents de préférence par courrier électronique, il figure sur le site internet de l'association et il paraît par voie de presse dans le bulletin municipal « Mirepoix infos ».

Une randonnée peut-être modifiée par l'animateur en fonction de certaines circonstances (conditions météorologiques, conditions de circulation, période de chasse...).

Elle peut être annulée (conditions météorologiques, indisponibilité de l'animateur, instruction relative à l'ordre public...). Dans ce cas, et si possible, elle est remplacée sur décision du président de l'association.

Les enfants mineurs non licenciés peuvent être acceptés par l'animateur à condition d'être accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent muni d'une autorisation parentale.

- Les séjours

L'association peut organiser des séjours de randonnées touristiques réservés aux adhérents, en utilisant le bénéfice de l'Immatriculation Tourisme du CDRP 09. Ces séjours figurent sur le programme des randonnées. Les nombres minimum et maximum de participants peuvent être fixés par l'association.

Les coûts de la reconnaissance du séjour sont inclus dans le coût du séjour.

4. L'animateur

Il conduit le groupe de randonneurs sur des circuits balisés ou non, reconnus ou non, selon les prérogatives que lui autorise sa qualification.

- 4.1. L'animateur a des obligations de sécurité envers les adhérents et les tiers.

L'animateur d'une randonnée inscrite au programme de l'association est responsable de sa préparation, de sa conduite et de la sécurité du groupe et de chaque randonneur.

Il doit refuser un randonneur s'il estime que ce dernier n'est pas en capacité (physique ou autre) d'y participer.

Cependant, il doit être en mesure de motiver son refus, sinon il pourrait être accusé de discrimination. Par exemple, un équipement inadapté pour la randonnée prévue (chaussures, imperméable, boisson, pique-nique ...) ou une incapacité physique constatée lors d'une randonnée précédente peuvent être des motifs de refus.

L'inscription préalable de l'adhérent à la randonnée permet à l'animateur d'échanger avec l'adhérent sur ces conditions.

Pendant la randonnée, l'animateur doit :

-- toujours avoir son groupe à portée de vue et de voix. Le groupe est aussi contrôlé par la présence d'un serre file désigné par l'animateur au départ de la randonnée. L'animateur donnera un double, papier ou numérique, de son tracé au serre file.

-- lors des périodes d'ouverture des chasses (battues, petits gibiers...) s'enquérir auprès des mairies ou ACCA de l'organisation ou non des chasses en cours sur le trajet de sa randonnée. Pendant la randonnée, il veillera à disposer d'un ou deux gilets de sécurité (orange ou jaune fluo) permettant le signalement de la présence du groupe.

L'animateur ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à appeler les secours en cas de besoin impératif.

- 4.2. La reconnaissance de la randonnée

Sans être obligatoire, la reconnaissance est fortement conseillée.

L'animateur reconnaît le parcours peu de temps avant la date de la randonnée inscrite au programme de l'association.

L'animateur sera couvert en responsabilité civile à condition qu'il soit mandaté par l'association, c'est à dire qu'il ait l'aval des dirigeants de l'association pour organiser cette reconnaissance et qu'il puisse en apporter la preuve.

L'animateur peut partir en reconnaissance, accompagné ou non de quelques adhérents de l'association et licenciés de la Fédération, avec l'accord préalable des dirigeants en exercice.

- 4.3. Taille du groupe de randonneurs

Il n'y a pas de quota, à proprement parler. Le nombre de personnes prises en charge découle de l'obligation de sécurité qui incombe à l'animateur. Il varie en fonction du terrain, de la condition physique des personnes... Il varie aussi selon la nature du groupe, enfants, ados, adultes, personnes âgées...

A l'animateur de décider et, si c'est nécessaire, il peut être prévu deux animateurs dont l'un sera serre-file.

L'inscription préalable à une randonnée auprès de l'animateur étant obligatoire (cf 5.2 ci-dessous), celui-ci établit la liste des participants et la garde sur lui le temps de la randonnée.

- 4.4. L'animateur qui ne peut être présent le jour de sa randonnée, qui l'annule quel qu'en soit le moment, qui la modifie, ou qui se fait remplacer par un autre animateur, doit en informer le président de l'association.

5. Le randonneur

- 5.1. L'équipement du randonneur

Le randonneur doit être porteur de sa licence et de sa carte vitale.

Il doit être convenablement équipé. L'animateur est en droit de refuser un randonneur mal équipé.

L'équipement comprend :

- des chaussures de randonnées (les « tennis ou baskets » ne sont pas admises).
- un sac à dos à bretelles pour assurer un bon maintien et transporter l'eau indispensable, le repas, les en-cas, des vêtements, **une couverture de survie...**
- des vêtements adaptés à la saison et à la journée (polaire, poncho, coupe-vent, gants, chapeau, bonnet...)
- une trousse à pharmacie personnelle permettant des premiers soins et éventuellement contenant les médicaments de son propre traitement médical (**nul autre qu'un médecin n'est habilité à donner des médicaments à une personne**).

- 5.2. L'inscription à une randonnée

L'inscription à une randonnée est obligatoire. Cependant, avant de s'inscrire ou non, le randonneur doit évaluer sa propre aptitude à suivre le parcours proposé en fonction du degré de difficulté de la randonnée. Ce degré de difficulté est indiqué dans le tableau de programmation des randonnées.

- 5.3. La sécurité pendant la randonnée

Le randonneur doit respecter les consignes de l'animateur.

Sur les routes, les règles de sécurité prévues par le code de la route et les consignes de l'animateur s'appliquent aux randonneurs. En particulier, l'approche d'une route, l'arrivée sur celle-ci et sa traversée sont gérées uniquement par l'animateur et ne se font que collectivement.

Aucun randonneur ne doit quitter le groupe. Si malgré tout un randonneur persiste dans sa demande, il se verra justifier par l'animateur, devant d'autres randonneurs considérés comme témoins, qu'il s'exclut du groupe – sous réserve que l'animateur se soit assuré des conditions de sécurité du cheminement solitaire du randonneur (carte, boussole, eau, vivres) - et de ce fait se soustrait à la responsabilité de l'association.

Lors des randonnées, aucun chien n'est admis, même tenu en laisse.

- 5.4. Le comportement

Le randonneur suit le rythme de la progression décidé par l'animateur afin de respecter le groupe.

D'une façon générale et dans un souci de préservation de l'environnement et du respect de la biodiversité, il s'efforce de mettre en pratique les règles de la Charte du randonneur (jointe en annexe II du présent règlement).

Tous comportements outranciers relatifs aux adhérents ou à des tiers, portant préjudice matériel ou moral à l'association ou à un ou plusieurs de ses membres, ou contrevenant manifestement à la Charte du randonneur, pourront faire l'objet d'un signalement par l'animateur au président de l'association. S'il y a lieu, ce dernier appliquera les dispositions de l'article 6 des statuts.

6. Le transport

Les déplacements s'effectuent avec les véhicules des adhérents et/ou les minibus prêtés par la Communauté de communes du pays de Mirepoix.

Le covoiturage est encouragé. Il est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui en acceptent les contraintes. L'association recommande que les frais de déplacement soient partagés (sur les programmes sont indiqués les distances de Mirepoix au point de départ de la randonnée). Elle ne peut que proposer aux adhérents des modes de partage des frais (par exemple, indemnité kilométrique ou forfait) qu'ils sont libres d'appliquer ou non. Un fonctionnement convivial est souhaité.

LES FORMATIONS

En fonction de ses besoins et/ou de ses projets, l'association propose aux adhérents motivés et volontaires des formations.

- Prévention et secours civiques (PSC1).
- Formations d'animateurs de randonnée, de marche nordique (assurées par la FFRandonnée) :
 - CARP : certificat d'animation de randonnées de proximité
 - Brevet fédéral
- Des formations spécifiques ou thématiques (collecteur, baliseur, animateur de Rando santé®, Correspondant Tourisme,...).

Ces formations sont prises en charge par l'association et/ou par le CDRP09.

LES SANCTIONS

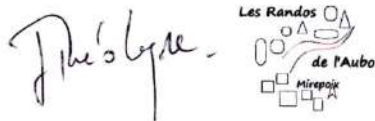
L'adhésion à l'association « *Les Randos de l'Aubo* » implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Le non-respect délibéré de ceux-ci, les comportements graves mettant en danger le bon fonctionnement de l'association et/ou d'un groupe de randonneurs feront l'objet des sanctions prévues à l'article 6 des statuts.

Ce règlement intérieur est mis à la disposition des adhérents de l'association.

Fait à Mirepoix, le 17 octobre 2024.

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Théoleyre". To the right of the signature is a logo for "Les Randos de l'Aubo Mirepoix". The logo consists of the text "Les Randos" at the top, "de l'Aubo" in the middle, and "Mirepoix" at the bottom, all in a simple sans-serif font. The text is arranged around a central graphic element that appears to be a stylized map or a cluster of geometric shapes (circles, squares, triangles) connected by lines.

Jacques THÉOLEYRE

Coupon à découper et à remettre au secrétariat de l'association.

Mme, M,.....

Adhérent(e) à l'association *Les Randos de l'Aubo*, certifie avoir pris connaissance de son règlement intérieur.

A, le/...../.....

Signature

ANNEXE I

MODALITÉS RELATIVES A L'ABANDON OU AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE BÉNÉVOLE

1/ Tableaux récapitulatifs des frais engagés pendant l'année fiscale N

Deux tableaux décrivant les opérations engageant des frais sont remplis par le bénévole au fur et à mesure de ses activités. Un premier tableau (S) couvre l'année sportive du 1^{er} septembre au 31 décembre. Le second (F) couvre l'année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2/ Abandon des frais : abandon simple ou défiscalisation

2.1. En cas d'abandon simple des frais, le bénévole ne remplit que le tableau S.

2.2. Défiscalisation

Le bénévole remplit les tableaux S et F.

Début janvier, à l'appui du tableau F, signé par le président et visé par le trésorier, ce dernier établit le document « Dons aux œuvres » qui est un justificatif fiscal. Il indique le montant du don à déclarer sur la déclaration de revenu et il est transmis au bénévole.

3/ Remboursement

Tous les quatre mois (début janvier, début mai et début septembre) :

- Le bénévole transmet son tableau S au trésorier qui calcule le montant des frais
- le tableau est signé par le président et visé par le trésorier
- le trésorier rembourse le bénévole par chèque et garde le tableau comme pièce justificative du paiement.

ANNEXE II

CHARTRE DU RANDONNEUR

Soyons vigilants ensemble

Respectons les espaces protégés

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs.

Pour connaître les dispositifs réglementaires, renseignez-vous.

Restons sur les sentiers

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme.

Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces.

Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

Nettoyons nos semelles

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels.

Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

Refermons les clôtures et barrières

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

Gardons les chiens en laisse

Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur !

Gardez les animaux de compagnie en laisse, pour le confort et la sécurité de tous.

Récupérons nos déchets

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Ramassez et remportez vos déchets avec vous.

Choisissez les produits que vous utilisez.

Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

Partageons les espaces naturels

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et les autres usagers.

Restez attentifs aux autres usagers.

Laissons les fleurs pousser

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.

Ne pas arracher de fleurs, de bourgeons, de pousses.

Apprendre à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement.

Soyons discrets

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir.

Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

Ne faisons pas de feu

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.

Respecter les consignes et en cas d'incendie faites le 18 ou le 112.

Préservons nos sites

Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée !

Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation...

Signalez toute anomalie sur le site **sentinelles.sportsdenature.fr**.

Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

Privilégions le covoiturage et les transports en commun

Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.

Préférer le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée.

Garez-vous dans les espaces prévus à cet effet et restez sur les voies ouvertes aux véhicules.